

SERVICE DES BATIMENTS
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1 / CP927
Tél. 032 494 13 33
info@bat.moutier.ch

DESIGNATION D'UN CHARGE DE SECURITE :

Conformément à l'art. 9 de «l'Ordonnance concernant les salles et équipements communaux», aux dispositions de sécurité en vigueur, l'organisateur est tenu de désigner un **préposé à la sécurité** pour toute manifestation réunissant plus de 50 personnes. Cette charge peut être assumée par :

- un membre de la société organisatrice de la manifestation
- ou toute autre personne désignée par elle pour la durée de la manifestation

Si l'organisateur ne peut ou ne souhaite pas assumer cette responsabilité, il doit nous en informer et prendre contact avec le Centre de renfort, d'intervention et de secours de Moutier (CRISM). M. Frédéric MARET Commandant ☎ 077 473 27 93 ou à défaut son remplaçant M. Thierry CHARMILLOT ☎ 078 602 04 70, ou le hangar des pompes le lundi soir de 19h00 à 19h30 ☎ 032 493 10 88, pour convenir avec lui des dispositions de sécurité à prendre lors de votre manifestation. Les frais d'intervention seront à la charge de l'organisateur.

Tant que ce point ne sera pas réglé, aucune autorisation ne pourra être délivrée.

CAHIER DES CHARGES DU CHARGE DE SECURITE :

TACHES ET RESPONSABILITES :

Le chargé de sécurité

- connaît parfaitement le bâtiment (configuration générale, emplacement des risques) ;
- contrôle l'éclairage de secours du bâtiment, vérifie le fonctionnement ;
- connaît l'emplacement des moyens de lutte contre le feu installés dans le bâtiment (extincteurs, postes incendie, exutoire de fumée) ;
- connaît le fonctionnement de ces moyens de lutte contre le feu ;
- vérifie les accès à toutes les issues de secours jusqu'à l'extérieur du bâtiment ;
- veille à la possibilité d'ouverture de toutes les issues de secours et assure la liberté d'accès à chacune d'elles durant toute la manifestation ;
- assure le dégagement permanent des couloirs, passages et escaliers ;
- fait appliquer toute autre mesure qu'il estime nécessaire ;
- est en mesure d'alarmer immédiatement, selon le cas : les sapeurs-pompiers (118), la police (117), l'ambulance (144) ; il dispose à cet effet d'un téléphone portable ;
- dispose d'une lampe de poche de secours.

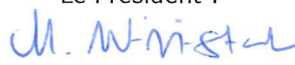
Le chargé de sécurité

- veille à la sécurité générale, en particulier à la sécurité des personnes ;
- fait respecter l'ordre et la tranquillité à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment ;
- prend les mesures nécessaires afin qu'il ne résulte pas de nuisances excessives pour le voisinage (bruit inutile aux alentours du bâtiment) ;
- est totalement disponible durant toute la manifestation ;
- se poste à un endroit stratégique d'observation ;
- veille en permanence au bon déroulement de la manifestation ;
- intervient immédiatement en cas d'incident.

Moutier, le 22 janvier 2019

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :


M. WINISTOERFER

Le Chancelier :


C. VAQUIN